

SOIREE A THEME

« SENSIBILISATION AUX RISQUES LIES AUX PRUD'HOMMES »

Les ressources humaines au cœur des entreprises !

« Une entreprise qui ne fait pas de social encours le risque de voir son activité impactée dans le temps par une mauvaise gestion de ses ressources humaines » a relevé Monsieur Yann FORTUNATO, Président du Conseil de Prud'hommes de Montpellier.

Il a rajouté, « les salariés aujourd'hui ont les mêmes attentes qu'ils fassent partie d'une petite entreprise ou d'une multinationale. Les employeurs ont tout intérêt à attirer, reconnaître et fidéliser les talents qui apportent de la valeur ajoutée dans leurs entreprises. Ils ont aussi intérêt à faire attention dans l'application du droit social qui devient de plus en plus contraignant. Se former et savoir s'entourer de bons conseils pour l'accomplissement de leurs obligations en matière sociale est un plus qui leur permettrait de réduire les risques de se voir dans une situation difficile face aux prud'hommes. Un litige prud'homal peut mettre en péril une petite entreprise ! »

C'est dans cet état d'esprit d'ouverture et de transparence que la soirée à thème sur la sensibilisation aux risques liés aux prud'hommes s'est déroulée.

Elle a commencé par la présentation de l'association, des intervenants et l'introduction du thème par Chaouki ASFOURI, président des Ace du Pic et Conseiller Employeur Prud'hommes.

Suivi de l'intervention de Yann FORTUNATO, Président du Conseil de Prud'hommes de Montpellier, côté employeur, sur la constitution et le mode de fonctionnement du Conseil de Prud'hommes (72 conseillers employeurs et 72 conseillers salariés), la procédure et les recours en cas de litige prud'homal.

Des points de vigilance à prendre en compte aux différents stades de la relation contractuelle ont été ensuite abordés à tour de rôle par les intervenants experts dans le domaine du droit social.

Dans une première partie, les formalités d'embauche animée par Maître Mathilde JOYES, avocat spécialiste en droit social et Angeles CHENOT, responsable pôle social paie/RH. Elles ont mis l'accent sur :

- La déclaration d'embauche dont le défaut peut être considéré comme du travail dissimulé fortement pénalisé.
- La réforme de la médecine du travail avec la mise en place de la visite d'information et de prévention (VIP) à compter du 01/01/2017 qui remplace, sauf exceptions, la visite médicale d'embauche mais qui laisse un vide juridique sur la notion d'aptitude du salarié au poste de travail.
- La promesse d'embauche qui a la même force juridique que le contrat de travail et dont la rupture peut être requalifiée en licenciement sans cause réelle et sérieuse.
- La rédaction du contrat de travail qui, dans un cadre général, CDI temps complet, doit rester simple avec en annexe la description d'une fiche de poste détaillée.
- La période d'essai qui doit être obligatoirement faite par écrit.
- La conclusion des CDD et les risques de requalification en CDI.

Après l'embauche, les points de vigilance dans l'exécution du contrat de travail ont été abordés par Maître Sylvain ALET, avocat en droit social, civil et pénal avec notamment :

- Le harcèlement moral avec l'obligation pour l'employeur de réaliser une enquête et la charge de preuve partagée.
- La surveillance des salariés qui devront être informés des dispositifs mis en place.
- Le contrôle de la durée du travail (à noter que la non déclaration des heures supplémentaires peut rentrer dans le cadre du travail dissimulé).
- Les sanctions disciplinaires tel l'avertissement qui permet de constituer un dossier dans le cas d'un licenciement.




SOIREE A THEME

« SENSIBILISATION AUX RISQUES LIES AUX PRUD'HOMMES »

En dernière partie, les points de vigilance au moment de la rupture du contrat de travail présentés par Maître Philippe GARCIA, avocat spécialiste en droit social. Il a relevé principalement :

- La démission qui ne se présume pas, la volonté de démissionner du salarié doit être sans équivoque.
- La prise d'acte de rupture du contrat de travail du salarié qui selon les cas peut être requalifiée en démission ou en licenciement sans cause réelle et sérieuse.
- La rupture conventionnelle qui reste aujourd'hui un mode de rupture très utilisé.
- Le licenciement pour motif personnel mettant l'accent sur l'importance de la motivation du licenciement et le respect de la procédure.
- Le licenciement pour motif économique redéfini par les ordonnances Macron.

Maître GARCIA a mis l'accent sur le fait que tous les points négligés pendant l'exécution du travail ressortent en cas de litige prud'homal. À titre d'exemple, il a évoqué les entretiens professionnels obligatoires tous les deux ans et très souvent oubliés par les employeurs.

Pour finir Maître JOYES a fait un point sur les barèmes Macron avec une application qui varie selon la taille des entreprises (+ et - 11 salariés).

Un débat riche en contenu avec la participation active de tous les personnes présentes. Parmi elles, Samuel HERVE président du Medef34, Pascale SUC responsable des mandats au Medef 34, Thomas BLAY responsable du développement économique à la CCGPSL, Eric STEPHANY, 1^{er} adjoint au maire de Saint Gély du Fesc, en charge du commerce et de l'économie.

La soirée s'est poursuivie par un buffet dînatoire offert par l'association aux participants, préparé par le restaurant « Les Coulondrines » et accompagné d'une dégustation de vin animée par Christophe GUIRAO du domaine In Vinhys.

Nous remercions très particulièrement nos quatre invités-experts pour leur implication et leur brillante participation.

Saint-Gély-du-Fesc Les prud'hommes expliqués

Une cinquantaine de chefs d'entreprises s'est retrouvée à l'initiative des ACE du Pic, association d'artisans, des commerçants et des entrepreneurs du Pic Saint-Loup, pour traiter d'un sujet épineux : les risques liés aux prud'hommes.

Un sujet développé par des intervenants de qualité. Yann Fortunato, président du conseil des Prud'hommes de Montpellier a animé la soirée, entouré de trois avocats montpelliérains Mathilde Joyes, Philippe Garcia, et Sylvain Alet.

L'institution - à la fois son rôle et son fonctionnement, le contrat de travail - de sa constitution à sa rupture, étaient au cœur de ces débats, avant de conclure sur les changements instaurés par les dernières ordonnances Macron.



■ Les intervenants.

Nous remercions Pierre Marie FABRE pour la mise à disposition et préparation des lieux et Thérèse MUSSEAU pour l'accueil de participants.

Prochains RDV : UNE SEMAINE RICHE :

Le lundi 19 novembre à 18h30 : Speed-business au **Relais des Chênes**-Les Matelles. 2 minutes pour présenter votre entreprise à chaque participant.

Le mardi 20 novembre à 14h00 : Forum IUT-ENTREPRISES-Venez à la rencontre de vos prochains stagiaires, à l'IUT de Montpellier.

Le jeudi 22 novembre 19h00 réunion adhérents, Stéphane Polidori nous reçoit à la **Concession RENAULT** de Saint Gély du Fesc.

Nous vous espérons nombreux.

Angeles CHENOT,
Secrétaire



REUNION ADHERENTS

Jeudi 22 novembre 2018
À partir de 19H

CONCESSION RENAULT

Saint Gély du Fesc